

Commune de PLUNERET
Morbihan

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2009

Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2009 – 18 heures 30
Procès-Verbal

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ **Séance du conseil municipal du 15 mai 2009 :**
Approbation du procès-verbal P 4

INTERCOMMUNALITE

- 2°/ **Syndicat Mixte de la Région d'AURAY BELZ QUIBERON :**
Compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères »
Modification statutaire P 4-5

FINANCES

- 3°/ **Renouvellement de la ligne de trésorerie** P 5-7
- 4°/ **Admission en non valeur de titres de recettes 2005-2007-2008** P 7-8
- 5°/ **Piscine d'AURAY – Année scolaire 2008/2009**
Demande de participation P 8-9
- 6°/ **Comice Agricole et ostréicole du canton d'AURAY :**
Demande de subvention 2009 P 9-10
- 7°/ **Décision modificative n° 2009/01 :**
Réhabilitation Ancienne gare – régularisation TVA mandats 2008 P 10-11

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseil municipal – Séance du 18 juin 2009

Procès-verbal

L'an deux mille neuf, le 18 juin à 18h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 12 juin 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.

Etai^ent présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mmes SCELLE-HEBERT, TOGNON, JARNO, BRICARD, VALENS, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. BILLARD, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, VALLEIN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etai^ent absents : Mme GUILLAS, adjointe ; M. GOURDON, adjoint ; Mmes RABILLER et DAUDONNET, conseillères municipales ; Mess. CAPITAN et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. GOURDON à M. MEROUR, Mme RABILLER à Mme SCELLE HEBERT, M. CAPITAN à M. LE LABOUSSE, Mme DAUDONNET à Mme MALLEGOL, M. PEZRES à M. DANIEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26
Secrétaire de séance : Mme TOGNON

M le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

M. le Maire donne connaissance des pouvoirs remis par des élus absents à la présente séance. Cinq pouvoirs ont été remis avant le début de la séance, à savoir :
M. GOURDON à M. MEROUR, Mme RABILLER à Mme SCELLE HEBERT, M. CAPITAN à M. LE LABOUSSE, Mme DAUDONNET à Mme MALLEGOL, M. PEZRES à M. DANIEL.

Secrétariat de séance :

M le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.
Mme TOGNON propose sa candidature.
Le conseil approuve à l'unanimité sa désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal du 15 mai 2009 : Approbation du procès-verbal

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 mai 2009.

Ce procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée et pour certains par voie postale. Chaque conseiller a été invité à l'occasion de cet envoi puis par le document de travail joint à la convocation à la présente séance à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaiterait y apporter.

M. le Maire demande s'il y a des modifications ou des corrections.

Aucune demande de correction ou de modification étant exprimée, M. le Maire soumet au vote du conseil le procès-verbal.

Délibération n° 83-2009

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2009.

INTERCOMMUNALITE

2°/ Syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON : Retrait de la commune au titre de la compétence « Collecte et Traitement des déchets. » - Transfert de la compétence à la communauté de communes du pays d'AURAY. Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le 8 juin 2009 dernier, le conseil municipal a pris la première délibération relative aux modifications à apporter aux statuts du syndicat mixte de la région d'AURAY. Le conseil a en outre été informé du calendrier établi. Le conseil est invité ce soir à prendre la deuxième délibération.

L'assemblée est informée que les communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Ploëmel, Plumergat et Ste Anne d'Auray, ont demandé, par délibérations concordantes, leur retrait, à compter du 1^{er} janvier 2010, du syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon, au titre de la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour transférer cette compétence à la communauté de communes du pays d'Auray, afin de permettre à celle-ci d'adhérer au syndicat mixte, et de mettre fin au mécanisme de la représentation substitution, qui tient à l'écart de la représentation syndicale les communes de Landaul, Landevant, Pluvigner et Camors.

Saisie de cette demande de retrait, l'assemblée du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon a accepté ces demandes de retrait à compter du 1^{er} janvier 2010, et a modifié en conséquence les statuts du syndicat.

Il est en outre précisé que toute modification statutaire doit être soumise au vote des assemblées des membres de l'EPCI, et qu'il y a donc lieu que le conseil se prononce sur le vote émis par le conseil syndical du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 18 juin 2009

Le conseil est invité à délibérer sur l'acceptation du retrait, à compter du 1^{er} janvier 2010, des communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Ploëmel, Plumergat et Ste Anne d'Auray, de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon et sur la modification statutaire en résultant.

Délibération n° 84-2009

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés annexés au document de travail, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le retrait, à compter du 1^{er} janvier 2010, des communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Ploëmel, Plumergat et Ste Anne d'Auray, de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon et d'approuver la modification statutaire en résultant.

FINANCES

La commission des finances a été réunie le mardi 9 juin 2009 en mairie.

Etaient Présents : M. Alain GOURDON, adjoint ; Mmes Janine BELLEGO et Nathalie GUILLAUME, adjointes ; M. Thierry CAPITAN, M. Jean – Claude DANIEL, conseillers municipaux ; Mme Nathalie VALENS, conseillère municipale,

Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD Service Finances Ressources Humaines.

Absents excusés : M. Jean – Jacques MEROUR, Maire ; M. Jean BILLARD, adjoint ; M. Christian LE BOZEC, conseiller municipal ; Mme Yvonne RABILLER et Mme Martine MALLEGOL, conseillères municipales.

Les membres de la commission ont au cours de leur réunion notamment examiné les bordereaux suivants soumis à la délibération du conseil municipal.

3°/ Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, la Commune souscrit un contrat avec un organisme bancaire pour pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie permet de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Elle fait l'objet d'une convention par laquelle l'établissement de crédit offre la possibilité à la Commune de tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, dans les limites du plafond fixé par la convention consentie pour une durée d'un an.

La Commune devra rembourser les fonds tirés et régler les intérêts liés à la période de tirage de ces fonds.

Lors du conseil du 23 mai 2008, la Commune a décidé de signer un contrat avec la BCME (Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise) pour une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros pour une durée d'un an aux conditions suivantes : taux T4M avec marge par virement de 0.25 %.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 18 juin 2009

Le contrat arrive à échéance le 17 juin 2009. Il est donc nécessaire de renouveler la convention de crédit de trésorerie.

Les propositions des organismes bancaires sont les suivantes :

DEXIA

Montant maximum proposé 310 000 €
 EONIA au 27 mai 2009 1.010 %
 Marge par virement 1.50 % sur une base de 360 jours
 Commission d'engagement 620 €
 Frais de dossier Néant

CREDIT AGRICOLE

Montant proposé 500 000 €
 EURIBOR 3 mois moyenné avril 2009 1.425 %
 Marge par virement 0.46 % sur une base de 360 jours
 Commission d'engagement néant
 Frais de dossier néant

BCME

Montant proposé 500 000 €
 T4M avril 2009 0.8549 %
 Marge par virement 1.31 % sur une base de 360 jours
 Commission d'engagement 0.10 % du montant qui doit être versé dès la signature de la convention, soit 500 €.
 Frais de dossier néant

Pour comparer ces propositions, il faut prendre en compte le taux EONIA, EURIBOR ou T4M auquel il faut rajouter la marge par virement :

	index		taux	marge par virement	Total
DEXIA	EONIA	au 27/05/2009	1,010%	1,50%	2,510%
		au 08/06/2009	0,502%	1,50%	2,002%
Crédit Agricole	EURIBOR 3 mois moyenné	avril 2009	1,425%	0,46%	1,885%
		mai 2009	1,287%	0,46%	1,747%
BCME	T4M	avril 2009	0,8549%	1,31%	2,165%
		mai 2009	0,7650%	1,31%	2,075%

Précision :

EONIA est le taux de référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro à 11.

T4M Taux moyen mensuel du marché monétaire. Ce taux est une moyenne mensuelle de l'EONIA.

EURIBOR est le taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone Euro. Le taux EURIBOR est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro. Le taux EURIBOR, sur la base de 360 jours, est diffusé à 11 heures le matin si au moins 50 % des établissements constituant l'échantillon ont effectivement fourni une contribution. La moyenne est effectuée après élimination des 15 % de cotation extrêmes et exprimée avec trois décimales. Il sert la plupart du temps d'index aux crédits à taux révisables.

Après analyse des différentes offres des organismes bancaires, à l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent de retenir l'offre du Crédit Agricole pour le renouvellement annuel de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avec un taux EURIBOR 3 mois moyenné et une marge par virement de 0.46 % sur une base de 360 jours, sans commission d'engagement.

Délibération n° 85-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de retenir l'offre du Crédit Agricole pour le renouvellement annuel de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avec un taux EURIBOR 3 mois moyenné et une marge par virement de 0.46 % sur une base de 360 jours, sans commission d'engagement et sans frais de dossier.

4°/ Admission en non valeur titres de recettes 2005 - 2007 - 2008

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

A la demande du comptable du Trésor, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouverts sur les années antérieures.

La somme totale de ces titres est de 83.85 €.

Les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - au budget primitif de l'année 2009.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un processus habituel d'épuration des comptes engagé après plusieurs relances tant de la perception que de la commune.

Délibération n° 86-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

n° 75 2008 cantine décembre 2007 2.65 €

n° 76 2008 cantine décembre 2007 2.65 €

n° 101 2008 cantine janvier 2008 2.65 €

n° 174 2008 cantine février 2008 2.65 €

n° 179 2008 cantine février 2008 6.16 €

n° 302 2008 cantine mars 2008 2.65 €

n° 387 2008 cantine mai 2008 5.30 €

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 18 juin 2009

n° 396 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 398 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 405 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 411 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 542 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 623 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 425 2008	cantine juin 2008	3.30 €
n° 454 2008	cantine mai / juin 2008	1.54 €
n° 618 2008	cantine septembre 2008	2.80 €
n° 627 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 647 2008	cantine septembre 2008	5.60 €
n° 649 2008	cantine septembre 2008	7.00 €
n° 656 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 787 2008	cantine septembre / octobre 2008	1.65 €
n° 800 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 254 2005	cantine avril 2005	5.00 €
n° 311 2007	cantine juin 2007	2.60 €
n° 330 2007	cantine juin 2007	2.60 €
n° 338 2007	cantine juin 2007	2.60 €

5°/ Piscine d'AURAY Année scolaire 2008/2009 : **Demande de participation**

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La commune d'Auray vient de transmettre une demande de participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine d'Auray pour les collégiens originaires de Pluneret pour l'année scolaire 2008 / 2009.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves de la commune de Pluneret inscrits dans les collèges « Le Verger » d'Auray, de « Kerfontaine » de Pluneret, de « Saint Gildas » de Brech et de « Ste Anne / St Louis » de Ste Anne d'Auray.

Le coût de la fréquentation de la piscine par les collèges est estimé à 18 507 €.

Les collèges restituant à la commune d'Auray la somme de 10 158 € sur la dotation financière qui leur est servie par le département.

Le coût résiduel pour la ville d'Auray est de 8 349 €.

La ville d'Auray accepte de prendre à sa charge 50 % de ce coût résiduel, soit 4 174,41 €.

La participation demandée à la commune de Pluneret, calculée sur les 50 % restants, s'établit ainsi, pour 2009, à la somme de 167.73 €.

Sauf décision défavorable du conseil municipal, cette participation donnera lieu à émission d'un titre de recette.

Délibération n° 87-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de valider une participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine d'Auray pour les collégiens originaires de Pluneret pour l'année scolaire 2008/2009 arrêtée au montant de 167.73 euros.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 18 juin 2009

La participation aux dépenses de fonctionnement de la piscine d'Auray se répartit de la façon suivante :

	nombre d'élèves	montant de la participation
Collège de Kerfontaine	155	€ 80,27
Collège Le Verger	12	€ 77,77
Collège St Gildas	13	€ 12,44
Collège Ste Anne / St Louis	2	€ - 2,75
Total	182	€ 167,73

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de valider une participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine d'Auray pour les collégiens originaires de Pluneret pour l'année scolaire 2008/2009 arrêtée au montant de 167.73 euros.

Délibération n° 87-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de valider une participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine d'Auray pour les collégiens originaires de Pluneret pour l'année scolaire 2008/2009 arrêtée au montant de 167.73 euros.

6°/ Comice Agricole et Ostréicole du canton d'Auray :

Demande de subvention 2009

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Le Comice Agricole et Ostréicole du Canton d'Auray sollicite auprès de la Commune de PLUNERET une subvention pour l'organisation du comice agricole qui a lieu le vendredi 12 juin et le samedi 13 juin 2009 « La campagne à la ville ».

L'objectif est de créer une ferme pédagogique sur le site avec les différentes productions représentées. A noter qu'en 2008, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 604.86 € qui a été versée à l'association. Néanmoins, le comice agricole n'a pas pu se tenir pour des raisons sanitaires.

Madame BELLEGO précise que pendant plusieurs années, la Commune de PLUNERET n'a pas participé financièrement au comice agricole. La Commune n'octroie une subvention que depuis 2007.

Monsieur DANIEL rappelle que l'année prochaine, c'est PLUNERET qui sera commune organisatrice. Le coût supporté par la Commune sera plus important.

Monsieur GOURDON propose de ne pas attribuer de subvention en 2009 compte tenu que la commune en a versé une sur 2008 et que le comice agricole n'a pas pu avoir lieu.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances décident de ne pas attribuer de subvention au Comice Agricole et Ostréicole du canton d'Auray au titre de l'année 2009.

M. LE LABOUSSE précise que la commune verse en réalité une subvention depuis plusieurs années au comice agricole, depuis au moins 2002.

Délibération n° 88-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de ne pas attribuer de subvention au Comice Agricole et Ostréicole du canton d'Auray au titre de l'année 2009 compte tenu que la commune a versé une subvention sur 2008 alors que le comice agricole n'a pas pu avoir lieu.

7°/ Décision modificative n° 2009/1

Réhabilitation de l'ancienne gare Régularisation TVA mandats 2008.

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare, la commune a opté pour le régime de la TVA afin de pouvoir récupérer cette même TVA lors de la livraison à soi-même à 5,5 %.

Après vérification avec la Trésorerie d'AURAY, la commune aurait dû faire apparaître le montant de la TVA dans la saisie budgétaire des mandats réglés aux entreprises.

Pour pouvoir régulariser les écritures de l'année 2008 et faire apparaître la TVA, la commune doit prendre une décision modificative qui n'a pas d'incidence sur le plan budgétaire.

Les décisions modificatives (DM) permettent de corriger le budget primitif sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire.

Elles peuvent être adoptées à n'importe quel moment de l'année.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes.

Elles modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre.

Les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou par des réductions de dépenses à due proportion.

Délibération n° 89-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de valider la décision modificative n° 2009/1 relative à la régularisation d'écritures de l'année 2008 de façon à faire apparaître la TVA pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare avec ouverture de crédits de la manière suivante :

Section d'investissement

➤ **Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 3 147.82 €
2031 – Frais d'études	+ 956.20 €
2033 – Frais d'insertion	+ 2 191.62 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 161 316.37 €
2313 – Constructions	+ 161 316.37 €

➤ **Recettes d'investissement**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 3 147.82 €
2031 – Frais d'études	+ 956.20 €
2033 – Frais d'insertion	+ 2 191.62 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 161 316.37 €
2313 – Constructions	+ 161 316.37 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Conseil municipal :**
M. le Maire confirme les dates des prochaines séances du conseil municipal :
le vendredi 26 juin 2009 à 20h30
le mercredi 8 juillet 2009 à 19 heures.

 - **Commission Environnement :**
M. LE LABOUSSE informe le conseil municipal que la prochaine commission
Environnement aura lieu le lundi 29 juin 2009 à 18h30.

 - **Fête de la musique :**
Mme LE ROUX rappelle que la fête de la musique aura lieu le lendemain vendredi
19 juin 2009 dans le centre ville.
-